

**RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2009-2010**

Service : Services des ressources financières

Code d'identification : RF. SRF.02

Numéro de résolution : CC:

Date d'entrée en vigueur : Le 1^{er} juillet 2009

LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE

1. **TITRE :** Règles de répartition des ressources financières 2009-2010.
2. **ÉNONCÉ :** La commission scolaire établit, après consultation, les règles de répartition des ressources financières entre celle-ci et ses établissements.
3. **OBJECTIF :** Établir les objectifs, principes et critères de répartition des ressources entre la commission scolaire et ses établissements.
4. **DÉFINITIONS :** Déconcentration : transfert de responsabilité budgétaire vers les directrices ou directeurs d'écoles et de centres.
Réingénierie : réorganisation dynamique des méthodes de travail dans une perspective d'optimisation de celles-ci.
Imputabilité : obligation de reddition de comptes.
5. **FONDEMENT :** L'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, lequel précise que la commission scolaire doit établir et rendre publics les objectifs et les principes de répartition des ressources entre la commission scolaire et ses établissements.

« 275. La commission scolaire répartit entre ses écoles, ses centres de formation professionnelle et ses centres d'éducation aux adultes, de façon équitable, en tenant compte des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés par les établissements, les subventions de fonctionnement allouées par le ministre, y compris la subvention de péréquation de tout ou partie de ce produit, déduction faite du montant que la commission scolaire détermine pour ses besoins et ceux des comités de la commission scolaire.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement.

La commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements et les critères afférents à ces objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses besoins et ceux des comités de la commission scolaire. »

6. CONTENU :

6.1 PRÉAMBULE

La répartition des ressources entre la commission scolaire et ses établissements doit se faire à la lumière des besoins respectifs de ceux-ci. Afin de faciliter la répartition, le budget de la commission scolaire est divisé en secteurs entre lesquels la transférabilité est autorisée sauf pour le secteur de l'investissement.

Secteurs d'analyse (les définitions plus exhaustives apparaissent à l'annexe 1):

- formation générale des jeunes-enseignants
- éducatif – jeunes autres qu'enseignants

- formation professionnelle
- formation générale des adultes
- transport scolaire
- services de garde
- administration
- équipement
- investissements (service de la dette-portion capital, amortissement)
- autres secteurs (service de la dette-portion intérêts et financement propre à la commission scolaire, projets de cogestion et fonds de recherche et développement)

Également, afin de faciliter le partage des ressources et identifier les besoins respectifs de la commission scolaire et des établissements, les activités à déconcentrer vers les établissements, apparaissant à l'annexe 2, sont identifiées pour chacun des secteurs.

Dans ce contexte, les activités non déconcentrées sont considérées comme des besoins de la commission scolaire aux fins de l'article 275 de la L.I.P. et sont assumées centralement alors que les activités déconcentrées constituent des besoins des établissements et sont assumées par ceux-ci.

6.2 OBJECTIFS :

6.2.1 Services de qualité

L'allocation des ressources financières doit permettre d'offrir des services de qualité à la clientèle scolaire en tenant compte des projets éducatifs des écoles, des plans de réussite des établissements, des orientations et objectifs des centres et du Plan stratégique de la commission scolaire.

6.2.2 Équilibre :

L'équilibre des revenus et dépenses de la commission scolaire doit encadrer de façon incontournable la démarche de répartition des ressources financières :

- La commission scolaire doit identifier des sources de revenu additionnel et des pistes de réduction de dépenses permettant l'équilibre global de son budget, prioritairement, dans les secteurs déficitaires.
- Les unités administratives de la commission scolaire doivent également viser l'atteinte de l'équilibre budgétaire.
- À moyen terme, on vise l'équilibre de chacun des secteurs tout en considérant qu'un secteur avec un résultat positif peut amener des coûts dans un autre secteur, par exemple, des coûts excédentaires à l'égard des immeubles pour les services de garde.
- L'équilibre du secteur investissements risque d'être difficile à atteindre suite au changement des normes comptables. Une méthode de transition est à prévoir afin de présenter ce secteur en conformité avec les nouvelles normes comptables.

6.2.3 Valeur ajoutée :

La déconcentration des ressources financières aux établissements doit être associée à la possibilité de contrôler les coûts. Les directrices et directeurs d'écoles et de centres peuvent donc faire des choix qui pourraient permettre de générer une marge de manœuvre.

6.2.4 Équité :

La répartition des ressources entre les établissements doit viser l'équité et tenir compte des inégalités sociales et économiques, des besoins exprimés par les établissements et de leur mission.

6.2.5 Responsabilité de gestion et imputabilité :

Les directrices et directeurs d'unités administratives sont responsables et imputables de la gestion financière des budgets qui leur sont impartis. Les budgets approuvés des écoles et des centres constituent des crédits distincts : les surplus et déficits leur sont imputés et sont transférés d'une année à l'autre, selon les modalités d'allocation des ressources aux écoles et centres de la commission scolaire.

Tout surplus accumulé significatif d'une unité administrative et/ou toute augmentation de celui-ci devront être commentés à la direction générale au regard des projets envisagés. Selon l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'établissement proposé par la direction incluant l'utilisation des surplus. Compte tenu de la nouvelle directive du MELS relative à la limitation de l'utilisation des surplus accumulés de la commission scolaire, chaque résolution d'utilisation de surplus accumulé d'une unité administrative recommandée par le conseil d'établissement (ou conseil de gestion) doit être acheminée à la direction générale pour autorisation avant que les dépenses soient effectuées.

Tout responsable d'unité administrative en déficit devra présenter à la direction générale un plan de redressement pour parvenir à l'équilibre budgétaire dans un délai raisonnable. La commission scolaire recherchera le retour à la normale dès l'année suivante et la récupération de sommes déficitaires dans un délai normal de 3 ans.

6.2.6 Autonomie locale :

Les activités découlant d'initiatives locales à caractère financier doivent, dans la mesure du possible, profiter aux milieux qui ont généré ces ressources. De la même manière, tout coût relatif à des initiatives locales est assumé par l'unité administrative concernée.

Tout projet particulier (tels PEI, informatique, sport, art, etc.) nécessitant l'ajout de ressources et/ou la participation budgétaire centralisée devra faire l'objet d'un montage financier impliquant l'unité administrative et approuvé par la direction générale.

6.2.7 Rationalisation des effectifs :

La rationalisation des effectifs doit orienter les choix budgétaires : cette rationalisation présume des réorganisations du travail permettant d'assurer des services de qualité, de tenir compte des besoins identifiés comme étant prioritaires tout en générant des économies.

Toute nouvelle allocation servant à ajouter du personnel devrait être utilisée en premier lieu pour le maintien des postes existants avant d'en créer de nouveau, à moins d'obligations ministérielles différentes. Particulièrement, il faudra faire attention à la création de postes ou au remplacement de personnel dans des secteurs d'activités déficitaires.

La décroissance de la clientèle amène une diminution des revenus de la commission scolaire. Celle-ci devrait prendre des mesures visant à freiner cette décroissance. Néanmoins, les prévisions démographiques indiquent que la commission scolaire a subi et subira une certaine décroissance.

En formation générale des jeunes, on note une diminution de plus de 4 000 élèves depuis le 1^{er} juillet 1998. Également, on note des diminutions de clientèle en formation professionnelle et à l'éducation des adultes.

Dans ce contexte, il y aura une diminution des revenus et plus particulièrement des revenus autonomes (taxe scolaire et péréquation), ces derniers finançant une grande portion de plans d'effectifs du personnel non enseignant.

À cet effet, la commission scolaire devra prendre des mesures permettant de rationaliser les effectifs. Une grande prudence devra être maintenue quant à la création de nouveaux postes ou au comblement de postes vacants susmentionnés.

Dans ce contexte, tout poste vacant devrait faire l'objet d'un examen par la direction générale avant d'être affiché.

6.3 PRINCIPES ET CRITÈRES :

Des principes et critères de répartition des ressources financières viennent appuyer les lignes directrices tracées précédemment. Un principe général sous-tend que tout coût accessoire est imputé au même secteur que le coût principal qui le génère, par exemple, le coût de la secrétaire du conseiller pédagogique est imputé au même secteur que le coût du conseiller pédagogique.

Lors d'allocations supplémentaires du MELS pour l'ajout de ressources humaines, la commission scolaire devra prévoir un pourcentage de coût (basé sur l'expérience, environ 6%) pour couvrir les autres rémunérations éventuelles (assurance-salaire, droits parentaux, CSST, maladies monnayables). Lorsqu'une unité administrative embauche du personnel supplémentaire au plan d'effectifs et qu'elle le finance à même des budgets qui lui ont été décentralisés par la commission scolaire, les dépenses à titre des autres rémunérations relatives à ce personnel sont à la charge de l'unité administrative. Cependant, l'unité administrative peut décider préalablement de contribuer à une assurance qui fera en sorte que si de telles dépenses survenaient, qu'elles soient à la charge de la commission scolaire. Le coût d'une telle assurance sera de 6 % des sommes décentralisées utilisées à l'ajout de personnel. Cette mesure s'applique au personnel dont l'absentéisme à long terme n'est pas déjà couvert par une réserve à cet effet (réserve adultes, réserve formation professionnelle, réserve services de garde).

En contexte de décroissance de clientèle, tout ajout de ressources demandé dans un secteur devra être accompagné par une économie équivalente dans le même secteur ou par une augmentation de revenus propre au secteur.

6.3.1 Principes par secteurs :

A) Formation générale des jeunes - enseignants :

Autofinancement, sans affectation de la taxe scolaire, du secteur jeunes-enseignants, avec prise en compte d'une partie des services spécifiques financés à même cette enveloppe budgétaire (ex. : éducation spécialisée, orthopédagogie, psychoéducation).

Chaque année, la commission scolaire injecte des ressources supplémentaires, en équivalent temps plein enseignant, au financement du MELS (notamment en 2008-2009 : 3,7 enseignants au primaire et 6,32 ETP enseignants au secondaire). Cette mesure est appliquée depuis l'année 2002-2003.

B) Secteur éducatif - jeunes autres qu'enseignants :

Rationalisation des coûts (personnel autre qu'enseignant et autres coûts) des écoles primaires et secondaires avec affectation d'une partie de la taxe scolaire (voir Annexe 3) et imputation d'une partie de la mesure récurrente de réduction de dépenses des années antérieures, tout en assurant la réalisation des activités nécessaires dans ce secteur, en tenant compte de la décroissance de la clientèle propre à ce secteur.

C) Formation professionnelle :

Autofinancement du secteur de la formation professionnelle, en recherchant :

- L'équilibre de la masse salariale des enseignants, sans apport du pouvoir de taxation.
- L'équilibre des autres coûts (masse salariale du personnel autre qu'enseignants (RS), et autres dépenses (RM)), avec affectation de la portion de taxe scolaire correspondante à la subvention pour la gestion des centres transférée au champ de taxation en 1997-1998 (voir Annexe 3) et imputation d'une partie de la mesure récurrente de réduction de dépenses des années antérieures.
- Contribution à l'équilibre budgétaire de la commission scolaire représentant une partie des coûts de gestion des équipements assumés par les Services des ressources matérielles.

D) Formation générale des adultes :

Autofinancement du secteur des adultes, avec affectation de la portion de taxe scolaire correspondant à la subvention pour la gestion des centres transférée au champ de taxation en 1997-1998 (voir Annexe 3) et imputation d'une partie de la mesure récurrente de réduction de dépenses des années antérieures.

E) Transport scolaire :

Autofinancement du transport scolaire en considérant un effort de réduction des coûts du transport scolaire avec affectation de la portion de taxe scolaire s'y rapportant (voir Annexe 3).

F) Services de garde

Autofinancement du secteur des services de garde tenant compte des coûts générés qui sont assumés par les services centralisés (services administratifs et services de l'équipement) au niveau de la commission scolaire.

G) Administration :

Rationalisation des coûts de gestion, tout en assurant la réalisation des activités nécessaires dans ce secteur et en tenant compte d'une réingénierie des services offerts.

H) Équipement :

Rationalisation des dépenses liées à la conservation des bâtiments, à l'entretien des terrains, tout en assurant l'entretien adéquat du parc immobilier de la commission scolaire et en tenant compte d'une réingénierie des services offerts. Rationalisation des espaces disponibles du parc immobilier. Une partie de la taxe scolaire est affectée à ce secteur (voir Annexe 3).

I) Investissements :

Autofinancement du secteur d'investissements en fonction des subventions allouées par le MELS et en tenant compte :

- d'une déconcentration vers les unités administratives;
- d'une affectation au budget d'investissements des emprunts à la charge de la commission scolaire ;
- de l'affectation prioritaire du produit de la vente de bâtiments ou de terrains à la réduction des emprunts à la charge de la commission scolaire liée à ces immeubles;
- du financement à même les revenus de tout investissement supplémentaire;
- le résultat de ce secteur sera affecté de façon importante par les nouvelles normes comptables (politique de capitalisation, amortissement des immobilisations, revenus d'investissements (portion capital du service de la dette),etc...)

Une méthode de transition est à prévoir afin de présenter ce secteur en conformité avec les nouvelles règles du MELS.

J) Autres secteurs :

Autofinancement des autres secteurs, tels que les projets d'agent payeur et le service de la dette, le financement et le fonds de recherche et de développement. Les profits générés par les projets d'agent payeur augmentent les revenus du secteur concerné.

Recherche de nouvelles sources de revenus et de partenariat afin d'assurer une marge de manœuvre pour des projets de développement consécutifs aux orientations de la commission scolaire.

6.3.2 Critères :

L'actualisation des principes énoncés précédemment repose sur un certain nombre de critères qui encadrent la répartition des ressources entre les établissements. Ce sont :

- a) Le respect des conventions collectives, les règlements définissant certaines conditions de travail des cadres et hors cadres des commissions scolaires » de même que des règles normatives, pour l'affectation des ressources dans les établissements (notamment les modèles de répartition par points et la répartition de ressources éducatives par d'autres critères).
- b) La prise en compte des besoins et spécificités :
 - Pour le personnel enseignant au primaire, une répartition par établissement basée sur une analyse réseau qui prend en compte les spécificités des milieux en terme de

clientèle, de taille d'établissements, de vocations particulières et de caractéristiques socio-économiques.

- Pour le personnel enseignant au secondaire, une répartition par établissement basée sur un modèle commission scolaire qui détermine des ratios propres à chaque école, ces ratios étant déterminés par diverses variables telles les spécificités de la clientèle, de taille d'établissement, services régionalisés, classes fermées, etc.. Les besoins d'enseignants sont déterminés par chaque direction d'écoles secondaires.
- Pour le personnel enseignant des centres, les subventions sont remises à chaque centre, déduction faite d'une retenue pour couvrir les autres rémunérations, et la direction effectue son organisation scolaire selon un modèle qu'il détermine lui-même en fonction de ses besoins et des caractéristiques propres à la clientèle ou aux programmes offerts.
- Pour le personnel autre qu'enseignants des écoles primaires (sauf le personnel administratif) et des centres administratifs, le redéploiement des effectifs à la lumière d'un ensemble d'indicateurs et d'un nouveau partage des responsabilités, afin de viser l'équité tout en tenant compte des besoins des milieux.
- Pour le personnel de soutien administratif des écoles primaires, incluant les banques de personnel surnuméraire l'application d'un modèle réseau qui détermine le niveau de ressources théoriques devant être allouées en fonction du nombre d'enseignants de l'année précédente. Tout écart entre le plan d'effectifs réel et le modèle théorique donne lieu à un ajustement à la hausse ou à la baisse du budget de l'établissement.
- Pour le personnel autre qu'enseignants des écoles secondaires, l'application d'un modèle réseau qui détermine le niveau de ressources théoriques devant être allouées à l'école selon les caractéristiques propres à chacune de celles-ci (ex. : clientèle de l'année précédente, type de clientèle, taille de l'établissement, cours offerts, etc.). Tout écart entre le plan d'effectifs réel et le modèle théorique donne lieu à un ajustement à la hausse ou à la baisse du budget de l'établissement.
- Pour le personnel autre qu'enseignants des centres, la totalité des allocations du MELS, déduction faite d'une retenue pour couvrir les autres rémunérations, ainsi que la portion des revenus autonomes relative à la gestion des centres leur sont remises. Le centre détermine lui-même son plan d'effectifs en fonction de ses besoins et caractéristiques.
- Pour les autres coûts des écoles primaires, des écoles secondaires et des centres, l'établissement de montants gradués pour tenir compte de données historiques, des besoins exprimés par les établissements et des caractéristiques des milieux (type de clientèles, projets d'école, effectifs, statut des établissements, taux de diplomation, taux de défavorisation). Également, certaines allocations du MELS seront redéployées aux établissements en fonction de critères proposés en comités sectoriels.
- Pour les autres coûts des centres, la décentralisation des allocations du MELS propres à chacun de ceux-ci et l'établissement de montants normatifs pour certains autres coûts.

Le document sur les modalités d'allocation des ressources précise les normes d'allocation aux établissements, compte tenu des critères retenus. Généralement, les ressources allouées aux établissements le sont a priori sur la base des clientèles prévues, avec ajustement final en fonction des clientèles réelles.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS : La direction générale veille à l'application des présentes règles.

8. APPLICATION : En vigueur : le 1^{er} juillet 2009.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES SECTEURS D'ANALYSE

1. FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – ENSEIGNANTS

Ce grand secteur regroupe toutes les activités d'enseignement pour les ordres préscolaires, primaire et secondaire général. Ce sont en général des activités comptabilisées dans les champs 1xxxx du plan d'enregistrement comptable ainsi que le perfectionnement des enseignants au champ d'activités 552xx.

2. ÉDUCATIF – JEUNES AUTRES QU'ENSEIGNANTS

Ce secteur regroupe les activités de soutien à l'enseignement tant au chapitre du personnel que des autres coûts. Les principales activités, généralement comptabilisées dans des activités 2xxxx du plan d'enregistrement comptable, sont : la gestion des écoles, les bibliothèques, les moyens d'enseignement, les services complémentaires tels que l'orientation, la psychologie, l'éducation spécialisée, l'orthophonie, l'animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire, la réussite éducative de même que le développement pédagogique. On y retrouve aussi les dépenses autres que salariales des champs d'activités 1xxxx, notamment le matériel didactique, la fourniture, les manuels scolaires, les logiciels, l'imprimerie à des fins pédagogiques, les livres de bibliothèque, les honoraires et contrats ainsi que certaines dépenses du champ d'activités 5xxxx telles que les conseils d'établissement, la téléphonie, l'informatique de gestion des écoles et le perfectionnement du personnel du champ d'activités 2xxxx.

3. FORMATION PROFESSIONNELLE

Ce secteur regroupe l'ensemble des activités liées à la formation professionnelle, tant au chapitre de l'enseignement que des activités de soutien à l'enseignement, en incluant les cours financés autres que MELS, les services offerts aux entreprises et certains services corporatifs (téléphonie, timbres, conseil d'établissement, etc.).

4. FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Ce secteur regroupe l'ensemble des activités liées à la formation générale des adultes tant au chapitre de l'enseignement que des activités de soutien à l'enseignement, en incluant les cours financés autrement que par le MELS, les services offerts aux entreprises et certains services corporatifs (téléphonie, timbres, conseil d'établissement, etc.).

5. TRANSPORT SCOLAIRE

À cette rubrique se retrouvent des activités reliées au transport des élèves de la commission scolaire excluant le transport pour activités complémentaires.

6. SERVICES DE GARDE

Ce secteur regroupe les activités des services de garde qui sont généralement comptabilisées au champ d'activités 36xxx. À titre exceptionnel, ce secteur inclut ses propres activités d'investissements.

7. ADMINISTRATION

On retrouve dans ce secteur les activités généralement comptabilisées dans les activités 5xxxx du plan d'enregistrement comptable. Ce sont les activités des centres administratifs :

- gestion des services d'enseignement,
- gestion informatique,
- gestion des ressources financières,
- gestion des ressources humaines,
- gestion des ressources matérielles,
- frais corporatifs,
- direction générale,
- secrétariat général,
- conseil des commissaires,
- comité de parents,
- comité EHDAA

Il s'agit en quelque sorte des dépenses salariales et non salariales du personnel administratif des centres administratifs.

8. ÉQUIPEMENT

À ce secteur se retrouvent les activités généralement comptabilisées dans les activités 61xxx à 66xxx du plan d'enregistrement comptable (sauf l'investissement). Ce sont les activités liées à :

- l'entretien et la réparation des biens meubles et immeubles,
- la consommation énergétique,
- l'entretien ménager
- la protection et sécurité.

9. INVESTISSEMENTS

Ce secteur couvre toutes les dépenses relatives à la construction et à l'aménagement de bâtiments, le mobilier, appareillage et outillage et la capitalisation du développement informatique. Ce secteur est en refonte suite aux nouvelles normes comptables édictées par le MELS.

10. AUTRES SECTEURS

On retrouve à ce chapitre des activités périphériques telles que le service de la dette et financement et les projets d'agent payeur où la commission scolaire agit à titre d'agent payeur, moyennant subvention et rémunération, et le fonds de recherche et de développement.

**OBJETS DE DÉCONCENTRATION
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009-2010**

SECTEUR	DÉCONCENTRATION		PRINCIPE
	OUI	NON	
1. FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES – ENSEIGNANTS ➤ Organisation scolaire : <ul style="list-style-type: none"> • Masse salariale • ETP (postes enseignants équivalents à temps plein) : <ul style="list-style-type: none"> . au primaire . au secondaire • Banque de suppléance déconcentrée (CPEE) ➤ Mandats régionaux (Enseignants) <ul style="list-style-type: none"> • École Anne-Hébert secteur DUNN (déficience intellectuelle profonde) • École de la Cité Secteur initiation à la vie (déficience intellectuelle profonde et autisme) • École régionale des Quatre-Saisons, Hôpital de jour avec scolarisation adaptée 			
		X	S'il y avait déficit de ce secteur, le montant serait pris en compte l'année suivante dans l'organisation scolaire primaire et secondaire au prorata du niveau des écarts de dépenses survenues au primaire et au secondaire.
	X		L'écart résiduel (monnayé au salaire subventionné par le MELS) est distribué, après entente en table sectorielle, une fois tenu compte des résultats de l'ensemble du secteur et des autres ressources éducatives financées par le secteur.
	X		L'écart, (monnayé au salaire subventionné par le MELS) par rapport à un modèle de répartition convenu, est déconcentré, une fois tenu compte des résultats de l'ensemble du secteur et des autres ressources éducatives financées par le secteur.
	X		Montant prévu à même l'organisation scolaire, s'il y a lieu (selon une recommandation annuelle du comité sectoriel).
		X	Géré de façon distincte en fonction des subventions du MELS pour ce type de service.
		X	Géré de façon distincte en fonction des subventions du MELS pour ce type de service.
		X	Géré de façon distincte en fonction des subventions du MELS pour ce type de service.

SECTEUR	DÉCONCENTRATION		PRINCIPE
	OUI	NON	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autres rémunérations (congé de maladie monnayable, assurance-salaire, droits parentaux, supplément d'accidents de travail, suppléance) ➤ Revenus (Ex. : libérations syndicales, CSST, etc.) ➤ Autres éléments : Sécurité d'emploi, rétroactivité ➤ Projets spécifiques ex. : <ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'accueil et de francisation • Encadrement des stagiaires 		<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Il n'y a pas déconcentration des autres rémunérations des enseignants payés centralement, mais l'écart entre le coût et le financement doit être assumé par le secteur.</p> <p>Il n'y a pas de déconcentration de ces revenus mais ces revenus améliorent le résultat du secteur.</p> <p>Il n'y a pas déconcentration des autres éléments. Ces coûts doivent être assumés par le secteur.</p> <p>En fonction des besoins de la clientèle et de la subvention du MELS. Activités initiées et gérées par l'unité administrative et génératrices d'une marge de manœuvre.</p>
<p>2. SECTEUR ÉDUCATIF JEUNES-AUTRES QU'ENSEIGNANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plans d'effectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Masse salariale • ETP (postes équivalents à temps plein) • Congés sans traitement (non remplacés) • Libérations syndicales (revenus) • CSST (revenus) ➤ Techniciens(nes) en éducation spécialisée (TES) ➤ Banque de surnuméraires (gestion-école, surveillance d'élèves, activités étudiantes) et temps supplémentaire 	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>Pas de valeur ajoutée.</p> <p>Primaire : L'économie générée par une diminution des effectifs par rapport aux effectifs prévus au plan d'effectifs annuel, (monnayé à un salaire moyen par catégorie de personnel par rapport aux effectifs prévus déduction faite de la portion des autres rémunérations et du perfectionnement), est déconcentrée, compte tenu de la marge de manœuvre générée. Pour le personnel administratif, selon un modèle théorique par points.</p> <p>Au secondaire, selon un modèle par points reconnu.</p> <p>L'économie générée est déconcentrée, car génératrice de marge de manœuvre.</p> <p>Déconcentrées si l'unité assume les frais par exemple au secondaire.</p> <p>Aucune marge de manœuvre dans le cas de remplacement.</p> <p>Non déconcentré a priori. Les budgets sont déconcentrés après entente en comités sectoriels en fonction des clientèles, des montants prévus au budget initial et des montants dégagés par l'organisation scolaire. Ces montants, si positifs, sont transférables annuellement, mais non utilisables à d'autres fins. Activités générées et gérées par l'unité administrative, autonomie locale. Selon les modèles par points reconnus au primaire et au secondaire.</p>

SECTEUR	DÉCONCENTRATION		PRINCIPE
	OUI	NON	
➤ Projets spécifiques	X		Activités gérées par l'unité administrative et génératrices d'une marge de manœuvre, autonomie locale. Les libérations de personnel sont assumées par l'unité administrative concernée au coût de la personne libérée afin de respecter les systèmes de financement (MELS, GRICS).
• Réussite éducative (Plan Pagé)	X		
• Moniteurs de langue seconde	X		
• Aide alimentaire et lutte contre la pauvreté	X		
• Lait-école	X		
• Projet-entrepreneuriat	X		<u>Activité de promotion financée par :</u> Montant assumé par la direction générale, par chaque établissement, par les SFPEA et un montant retenu par participant aux projets entrepreneuriat.
• Aide aux devoirs	X		
• École en forme et en santé	X		
• Soutien à l'enseignement	X		Allocation du MELS pour des ressources de soutien.
• École orientante	X		
• Adhésion au programme d'études internationales	X		
• Agir autrement - secondaire	X		Non déconcentré a priori. Les budgets sont déconcentrés après entente avec les écoles secondaires concernées. Année additionnelle de la mesure et reddition de compte à prévoir (8 ^e année).
• Agir autrement – primaire		X	Cette allocation sert à défrayer les adjoints à la pédagogie en milieux défavorisés.
• Ajout de ressources professionnelles et de soutien – Annexe 42 de la convention collective des enseignants	X		Non déconcentré a priori. Les budgets sont déconcentrés après consultation du comité paritaire. Reddition de compte à prévoir (4 ^e année).
➤ Le budget de fonctionnement pédagogique :			Activités générées et gérées par l'unité administrative
• Manuels scolaires :			
. maintien au primaire	X		
. maintien au secondaire	X		
. développement au primaire	X		
. développement au secondaire	X		
. nouvelles classes	X		Non déconcentré a priori. Les budgets sont déconcentrés par les SEJ après analyse des besoins des établissements concernés.
• Livres de bibliothèque	X		Allocation du MELS prévue à cet effet.
• Reliure de volumes	X		

SECTEUR	DÉCONCENTRATION		PRINCIPE
	OUI	NON	
<p>4. FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Masse salariale des enseignants et des autres personnels ➤ Dépenses autres que salariales ➤ Gestion des montants non alloués de l'enveloppe fermée a priori (réserve d'ETP non donnés) ➤ Coûts reliés à l'absentéisme à long terme du personnel (selon les conventions collectives et les règlements en vigueur), coûts du personnel en sécurité d'emploi ne pouvant être utilisé à 100 %, coûts des règlements de griefs, s'il y a lieu. ➤ Ajout de ressources professionnelles et de soutien – Annexe 42 de la convention collective des enseignants ➤ Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement ➤ Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers. 	<p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p>Activités générées et gérées par les centres de formation générale des adultes, responsabilité de gestion et imputabilité, autonomie locale et marge de manœuvre. Une portion est retenue pour l'absentéisme à long terme et la sécurité d'emploi.</p> <p>Déconcentration, s'il y a lieu, en cours d'année, en fonction du volume d'activités réalisé.</p> <p>Pas de valeur ajoutée : les sommes retenues à même l'enveloppe globale du secteur <i>adultes</i> pour défrayer ces coûts seront gérées de façon centralisée et le solde au 30 juin de chaque année fait partie du surplus réservé de la commission scolaire aux fins d'augmentation des ETP (équivalent temps plein) réalisés et ce, en fonction du nouveau modèle de financement du MELS.</p> <p>Fait partie de l'aide additionnelle. Les budgets sont déconcentrés après consultation du comité paritaire. Reddition de compte à prévoir (4^e année).</p> <p>Suite à une proposition en comité sectoriel.</p> <p>Suite à une proposition en comité sectoriel. Ce montant d'aide additionnelle inclut l'ajout de ressources professionnelles et de soutien – Annexe 42 de la convention collective des enseignants.</p>
<p>5. SERVICES DE GARDE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Masse salariale ➤ Dépenses autres que salariales ➤ Transformation et MAO ➤ Coûts reliés à l'absentéisme à long terme du personnel (selon les conventions collectives et les règlements en vigueur), aux coûts 	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p>	<p>Activités gérées par l'unité administrative.</p> <p>Activités gérées par l'unité administrative.</p> <p>Activités gérées par l'unité administrative en collaboration avec les SRM.</p> <p>Pas de valeur ajoutée : les sommes retenues à même l'enveloppe globale du secteur <i>services de garde</i> pour défrayer ces coûts seront gérées de façon centralisée et le solde au 30 juin de chaque année fait partie du surplus</p>

SECTEUR	DÉCONCENTRATION		PRINCIPE
	OUI	NON	
du personnel en sécurité d'emploi ne pouvant être utilisé à 100 %, aux coûts des règlements de griefs et des libérations syndicales, s'il y a lieu.			réservé de la commission scolaire aux fins particulières de l'absentéisme des services de garde.
6. ADMINISTRATION (CENTRES ADMINISTRATIFS) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Masse salariale ➤ Banque de personnel occasionnel et temps supplémentaire ➤ Congés sans traitement (non remplacés) ➤ Dépenses autres que salariales ➤ Projets spéciaux (prêts de service, etc.) ➤ Comité de parents et comité EHDAA 			<p>Pas de valeur ajoutée.</p> <p>Les sommes ne sont pas transférables annuellement sauf dans le cas de continuité de projet financé par le MELS. Le service doit toutefois générer ce surplus en fin d'année.</p> <p>L'économie générée est déconcentrée, car génératrice de marge de manœuvre.</p> <p>Les sommes ne sont pas transférables annuellement sauf dans le cas de continuité de projet financé par le MELS. Le service doit toutefois générer ce surplus en fin d'année.</p> <p>Pas de valeur ajoutée.</p> <p>Ces montants sont transférables annuellement.</p>
7. ÉQUIPEMENT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien du mobilier, appareillage et outillage (MAO) sous la responsabilité de l'école ou du centre (incluant les ordinateurs) ➤ Entretien et réparation de bâtiments : Déconcentration d'une enveloppe de coûts variables : <ul style="list-style-type: none"> • Programme de peinture • Matériel utilisé par les ouvriers certifiés d'entretien dont la gérance est déconcentrée aux unités administratives Autres dépenses d'entretien et réparation 			<p>Autonomie et marge de manœuvre.</p> <p>Autonomie locale et marge de manœuvre.</p> <p>Autonomie locale et marge de manœuvre.</p> <p>Pas de valeur ajoutée.</p>

SECTEUR	DÉCONCENTRATION		PRINCIPE
	OUI	NON	
➤ Entretien des terrains		X	Pas de valeur ajoutée
➤ Entretien ménager		X	Pas de valeur ajoutée
• Produit d'entretien pour entretien en régie	X		Autonomie locale
• Autres		X	Pas de valeur ajoutée
➤ Intercommunication (système)	X		
➤ Téléphonie et télécommunication	X (centres)	X (écoles)	Un système de base est octroyé à chaque école. Tout ajout à ce système de base est à la charge de l'école concernée. Pour les centres, les coûts sont décentralisés.
➤ Manutention et transport	X		Autonomie locale
• Déménagement dans les immeubles et inter-immeubles	X		Autonomie locale, activités initiées et gérées par les unités administratives.
• Transport d'équipement pour les sorties éducatives et sportives	X		Pas de valeur ajoutée ni de marge de manœuvre pour l'unité administrative.
➤ Consommation énergétique		X	Pas de valeur ajoutée. Enveloppe dédiée.
➤ Sécurité et gardiennage	X		Autonomie locale, activités générées et gérées par les unités administratives.
➤ Revenus de location à court terme, produit de la vente de matériel et d'équipements désuets	X		Selon la politique en vigueur pour les revenus de location de locaux et la règle de fonctionnement sur la vente de matériel et d'équipements désuets.
➤ Service de reprographie centralisé		X	Géré par les Services des ressources matérielles. Tout surplus annuel sera réservé pour l'achat d'équipements de reprographie l'année suivante.
8. TRANSPORT SCOLAIRE		X	Pas de marge de manœuvre ni de valeur ajoutée associées à cette activité.
9. INVESTISSEMENTS			
➤ Travaux d'aménagement sous la responsabilité de l'établissement (besoins locaux)	X		Marge de manœuvre et autonomie locale. Ces besoins d'aménagement découlent d'une décision de l'établissement.
➤ Mobilier et équipement	X		Marge de manœuvre et autonomie locale.

SECTEUR	DÉCONCENTRATION		PRINCIPE
	OUI	NON	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Projets majeurs et besoins réseau 		X	<p>Pas de valeur ajoutée ni d'autonomie locale. De façon générale, ces besoins d'aménagement sont définis par les SRM et découlent d'une décision de la commission scolaire. Ces besoins proviennent du plan quinquennal de la commission scolaire.</p> <p>Tout déficit causé par des projets d'amélioration et transformation assumés centralement sera financé par une diminution équivalente du budget centralisé de l'année en cours ou suivante. Une contribution du secteur ou de l'unité concernée peut être demandée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan TIC 	X		Autonomie locale. Financement du MELS avec participation de l'établissement.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan TIC (élèves handicapés) 		X	Achats effectués en fonction des besoins et du financement du MELS.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Service de la dette (capital) 		X	Aucune marge de manœuvre.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amortissement 		X	Aucune marge de manœuvre.
10. AUTRES SECTEURS			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Service de la dette et financement 		X	Pas de marge de manœuvre ni de valeur ajoutée associées à cette activité.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Projets d'agent payeur ou projets financés par le MELS 	X		<p>Pour les projets gérés par les services, les profits sont des revenus du secteur de l'administration.</p> <p>Pour les projets gérés par les écoles et centres, les profits devront être partagés entre ceux-ci et l'administration.</p> <p>Des intérêts doivent être systématiquement chargés pour s'assurer que la commission scolaire n'ait pas à assumer ce type de dépenses à même ses subventions.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonds de recherche et de développement 		X	Projets sélectionnés par la commission scolaire et décentralisés aux unités concernées.
11. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES TOUCHANT PLUSIEURS SECTEURS			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ristournes de taxes TPS/TVQ (sauf portion de TVQ (17% du 47%) finançant le Fonds des services de santé) 	X		Équité, activités générées et gérées par les unités administratives.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Perfectionnement lié aux conventions collectives 	X		La majorité du montant est déconcentrée aux établissements selon les décisions des comités paritaires et transférables annuellement.

SECTEUR	DÉCONCENTRATION		PRINCIPE
	OUI	NON	
➤ Perfectionnement lié à la politique de gestion des cadres	X		Les montants sont déconcentrés et transférables annuellement selon les décisions des divers comités de perfectionnement.

Facteurs de pondération de la clientèle aux fins de calcul du pouvoir de taxation

Secteur	Équipement et choix locaux	Gestion administrative	Gestion des écoles et centres	Transport scolaire	Total
Maternelle 4 ans	0,75	0,20	0,05	0,00	1,00
Maternelle 5 ans	1,25	0,20	0,35	0,00	1,80
Maternelle 5 ans – accueil/francisation	1,25	0,40	0,60	0,00	2,25
Primaire	1,00	0,20	0,35	0,00	1,55
Primaire – accueil/francisation	1,40	0,40	0,60	0,00	2,40
Secondaire	1,45	0,30	0,65	0,00	2,40
Secondaire – accueil/francisation	1,80	0,55	1,05	0,00	3,40
Handicapés	3,50	0,45	2,45	0,00	6,40
Formation professionnelle	2,00	0,30	1,10	0,00	3,40
Éducation des adultes	0,96	0,67	0,77	0,00	2,40
Services de garde (équipement)	0,05	0,00	0,00	0,00	0,05
Transport exclusif	0,00	0,00	0,00	0,75	0,75
Transport intégré (RTC)	0,00	0,00	0,00	0,40	0,40